



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-PROV 2024/29

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivant,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU le décret ministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD 1201 par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- VU l'avis de Monsieur le préfet de Haute-Savoie en date, du 22 février 2024
- VU l'information auprès au conseil départemental,
- **CONSIDERANT** la demande de la municipalité sollicitant la possibilité d'organiser la Fête de la Musique dans l'emprise de la Grand 'Rue,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour préserver la sécurité de tous les riverains et usagers durant cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur **le passage Dodoley, la place de la Mairie et la Grand'Rue RD 1201** entre le carrefour avec la rue des Ebeaux et le giratoire accès Nord de la commune,
Du Vendredi 21 juin 2024 à 18h00 au samedi 22 juin 2024, à 3 heures.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par :

- **la Route du Noiret, route de Fésigny (voie mise en sens unique depuis la RD 23 pour la nuit), route du Suet, route de l'Arthaz puis route des Dronières** pour les véhicules venant de la Route d'Annecy vers la direction de Saint-Julien-en-Genevois,
- **la Route des Moulins, Route de Ronzier, Rue du Stade et Rue des Grands Champs** pour les véhicules venant de Saint-Julien-en-Genevois vers la direction d'Annecy.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur six places de la **rue de la fontaine,**
Du vendredi 21 juin 2024 à 12h00 au samedi 22 juin 2024 à 12 heures,

Article 4 : La desserte de la place de la Fontaine et de la rue de la Fontaine s'effectuera par la **rue de Malperthuy.**

Article 5 : Des barrières de police seront installées pour fermer le périmètre de la manifestation. Une signalisation adaptée sera positionnée de part et d'autre.

Article 6 : La municipalité de Cruseilles sera responsable de cette organisation et veillera à la bonne mise en place et au maintien de toutes les signalisations prescrites.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36
mairie@cruseilles.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de CRUSEILLES,
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement des routes départementales, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CRUSEILLES, le 20 février 2024
Madame Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 29 FEV. 2024

